



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Communautaire

DATE DU CONSEIL : 22 octobre 2024

Délibération n° 53/2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 18

Votants : 21 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-deux octobre à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, Mme MOULINOX, M. DUPERCHE, M. DUPERRIER pour Maisse, M. ANNA, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, Mme GOYARD (suppléante) pour Mondeville, Mme GELBARD (suppléante) pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme BOBAULT pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. DUVAL
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. ANNA

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. SAINARD, Mme SOTOCA, Mme DESFORGES, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole,

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**CONCESSION MULTISERVICE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ATTRIBUTION**

Le Conseil Communautaire ayant entendu le rapporteur,

Vu les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 08/2024 en date du 27 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport de M. le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat VEOLIA et l'économie générale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du Président et d'attribuer le contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement de la CC2V à la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE d'approuver le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement et ses annexes, dont le compte d'exploitation prévisionnel ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société VEOLIA, effectuer toute démarche et signer toute pièce afférente à l'attribution et à la mise en œuvre du contrat de concession.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).